



## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 20/09/2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Bénédicte KREBS à Virginie SUDRE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : virginie SUDRE a été désigné(e).

**DELIB 2016.09.26.13**

**OBJET : Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le portage des repas aux personnes âgées - Avenant n°2 conclu avec LA CHENERAIE, titulaire du marché**

Madame Nicole Mauclair, conseillère déléguée à la commande publique rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2014.06.23 10 du 23 juin 2014, un marché de service pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le portage des repas aux personnes âgées a été conclu avec LA CHENERAIE, sise Château de Sérézin 38070 St Quentin Fallavier.

Le marché à bons de commande prévoyait un seuil maximum annuel de 40 000 € HT.

La conclusion d'un avenant a pour objet de prendre en compte un dépassement du seuil maximum autorisé dans le cadre de ce marché à bons de commande afin de satisfaire les besoins croissants et imprévisibles du service qui constate que le nombre de bénéficiaires augmente fortement en 2016.

Par conséquent, il convient d'augmenter de 8 000 € HT le montant du seuil maximum du marché.

Considérant l'avenant n°1 d'un montant de 4 000 € HT, le nouveau seuil maximum du marché à bons de commande est fixé à 52 000 € HT.

La plus-value représente une augmentation de 30 % du contrat initial.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 19 septembre 2016,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE l'augmentation du seuil maximum du marché à bons de commande,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide conclu avec LA CHENERAIE**

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 27/09/2016

Publication et transmission en sous préfecture le 27 septembre 2016

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20160926-lmc11274-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.